

Mairie de CUBIÈRES

48190 CUBIÈRES

04.66.48.66.80

mairie.cubieres@orange.fr
www.cubieres.fr

Arrêté municipal n°009_2026 du 18 mai 2026

Portant réglementation du stationnement Sur le parking du Mont Lozère A l'occasion de la fête de la transhumance du 21 juin 2026

Le Maire de la Commune de Cubières, Lozère,

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2211.1 et L.2213.1) ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 4^{ème} partie « signalisation de prescription » en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de 8^{ème} partie « signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière » ;

Considérant la demande de l'association « la Transhumance des moutons » représentée par M. FERRIER Thierry – domicilié Le Cheyroux, Mas d'Orcières 48190 MONT LOZERE ET GOULET – qui, à l'occasion du marché se déroulant le jour de la transhumance des moutons (dimanche 21 juin 2026) sur le parking du Mont Lozère, souhaite que le stationnement soit réglementé.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées au stationnement sur la place du parking du Mont Lozère.

Article 2 : Du vendredi 19 juin à partir de 21H00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 20H00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Mont Lozère hormis pour les cas mentionnés à l'article 3.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions indiquées ci-dessus, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions particulières, sera mise en place par l'association « la Transhumance des moutons » laquelle est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de cette décision.

Article 5 : Monsieur FERRIER Thierry, Président de l'association « la Transhumance des moutons », Monsieur le Maire de Cubières et Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Mende, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Cubières, le 18 mai 2026.



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS PUBLICATION et NOTIFICATION du 18/05/26 . Monsieur Le Maire, Christian LAURENT. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. Page 1/1.